

## POLITIQUE

### INTÉGRITÉ ET CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

N° Politique : **POL-014**

N° Procédure découlant : **PRO-010**

Responsable de l'application : Direction de l'enseignement, de  
la recherche et de l'innovation

Approuvée par : Comité de direction

Date d'approbation :  
**2026-10-06**

Date de révision :  
**2030-10-06**

Destinataires : Toute personne participant directement ou indirectement à des activités de recherche sous l'autorité de Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire, incluant les chercheuses et chercheurs, les médecins, les étudiantes et étudiants, les stagiaires, le personnel de recherche, les gestionnaires de fonds, le personnel de soutien et les partenaires concernés.

## 1. CONTEXTE

Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire (ci-après « l'Établissement ») exerce une mission d'enseignement, de recherche, d'innovation, d'évaluation et de transfert des connaissances au sein de Santé Québec. Dans le contexte instauré par la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (RLRQ, c. G-1.021)*, l'Établissement demeure responsable de créer et de maintenir un environnement de recherche favorisant l'excellence, l'intégrité, l'éthique, la sécurité, la confiance du public et l'utilisation responsable des ressources.

La présente politique constitue le cadre institutionnel général en matière d'intégrité et de conduite responsable en recherche (CRR). Elle s'appuie notamment sur la *Politique sur la conduite responsable en recherche du Fonds de recherche du Québec (FRQ)*, le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains – EPTC 2 (2022)*, le *Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains du MSSS*, dans leur version en vigueur, ainsi que sur les autres exigences légales, réglementaires, éthiques et contractuelles applicables.

Depuis le 1er juillet 2026, la nouvelle Politique d'éthique en recherche du FRQ entre graduellement et prospectivement en vigueur. L'Établissement en assure l'intégration selon les modalités de transition applicables, en tenant compte de ses trois sphères : le respect de la dignité des êtres humains, le bien-être animal et le respect de l'environnement.

La présente politique est complémentaire aux règlements, politiques et procédures de Santé Québec, de l'Établissement, des organismes subventionnaires et des établissements universitaires affiliés, lorsqu'ils s'appliquent. En cas d'exigences multiples, la personne

responsable de la recherche respecte l'ensemble des obligations applicables et obtient, au besoin, l'avis des instances institutionnelles compétentes.

## **2. CHAMP D'APPLICATION**

### **2.1. Personnes visées**

La présente politique s'applique à toute personne qui participe directement ou indirectement à des activités de recherche sous l'autorité de Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire, notamment en les préparant, les réalisant, les supervisant, les administrant, les évaluant, les finançant, les soutenant ou en diffusant les résultats. Sont notamment visés les chercheuses et chercheurs, les médecins, les étudiantes et étudiants, les stagiaires, le personnel de recherche, les gestionnaires de fonds, le personnel de soutien ainsi que toute autre personne appelée à contribuer à ces activités, indépendamment de son statut d'emploi, de son affiliation, du lieu où se déroule la recherche ou de la source de financement.

L'Établissement s'attend également à ce que ses partenaires, fournisseurs, organismes collaborateurs et personnes affiliées respectent les principes de la présente politique lorsque leurs activités sont liées à une recherche menée sous son autorité.

### **2.2. Activités visées**

La politique couvre l'ensemble du cycle de la recherche, notamment la conception des projets, les demandes de financement, l'évaluation scientifique, l'éthique, le recrutement et le consentement, la collecte et la gestion des données, l'analyse, la gestion des fonds et des ressources, la supervision, les collaborations, la valorisation, la propriété intellectuelle, la diffusion des résultats, l'archivage, la conservation et la destruction des données et du matériel de recherche.

Elle s'applique aux recherches financées ou non financées et, lorsque les règles applicables le prévoient, aux recherches réalisées à l'extérieur du Québec ou du Canada sous l'autorité de l'Établissement.

## **3. OBJECTIFS**

- Promouvoir une culture institutionnelle d'intégrité, d'éthique et de conduite responsable en recherche;
- Préciser les valeurs, principes et pratiques exemplaires attendus de toute personne participant aux activités de recherche;
- Protéger la qualité, l'exactitude, la fiabilité, la traçabilité et la crédibilité des activités et des résultats de recherche;
- Favoriser le respect de la dignité des personnes, le bien-être animal, la protection de l'environnement et la sécurité de la recherche;
- Assurer une gestion responsable des données, des fonds, des ressources, des conflits d'intérêts, des collaborations et de la diffusion scientifique;

- Clarifier les responsabilités institutionnelles et individuelles en matière de prévention, de déclaration, d'examen et de correction des manquements à la CRR;
- Assurer la conformité aux exigences des organismes subventionnaires, du MSSS, de Santé Québec, des universités affiliées et des autres partenaires applicables.

## **4. DÉFINITIONS**

### **4.1. Activités de recherche**

Toutes les activités liées au développement, à la production, à l'évaluation, à la gestion, à la conservation, à la valorisation et à la diffusion des connaissances selon une démarche de recherche reconnue.

### **4.2. Allégation**

Déclaration ou information non confirmée laissant croire qu'un manquement à la conduite responsable en recherche aurait pu être commis. Son traitement est régi par la PRO-010 et les exigences applicables.

### **4.3. Conduite responsable en recherche (CRR)**

Ensemble des comportements et pratiques attendus des personnes qui préparent, mènent, encadrent, évaluent, administrent ou soutiennent la recherche.

### **4.4. Conflit d'intérêts**

Situation de conflit réel, potentiel ou apparent entre les intérêts personnels, professionnels, institutionnels ou financiers d'une personne et ses obligations en recherche. Les conflits d'intérêts sont gérés conformément à la POL-049 et à la PRO-029, dans leur version en vigueur.

### **4.5. Données de recherche**

Données, renseignements, enregistrements, observations, documents, codes, images, échantillons, matériel ou autres éléments utilisés ou produits dans le cadre d'une recherche.

### **4.6. Éthique de la recherche**

Ensemble des principes, normes et exigences visant une conduite respectueuse des êtres humains, des animaux et de l'environnement. Pour la recherche avec des êtres humains, elle comprend notamment les principes de respect des personnes, de préoccupation pour le bien-être et de justice.

### **4.7. Intégrité en recherche**

Adhésion aux valeurs et pratiques qui assurent l'honnêteté, la fiabilité, la rigueur, la transparence, l'objectivité, l'équité et la responsabilité dans toutes les étapes de la recherche.

#### **4.8. Personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR)**

Personne désignée conformément aux exigences du FRQ et aux délégations de pouvoirs en vigueur pour assurer la diffusion et la mise en application du cadre institutionnel de CRR et coordonner le traitement des allégations selon la PRO-010.

#### **4.9. Recherche sous l'autorité de l'Établissement**

Recherche pour laquelle l'Établissement assume une responsabilité institutionnelle en raison notamment du statut des personnes, du lieu, des ressources, des données, des participants, du financement, de l'affiliation ou de toute autre circonstance reconnue par les cadres applicables.

#### **4.10. Sécurité de la recherche**

Ensemble des mesures visant à protéger les personnes, connaissances, données, technologies, actifs, propriété intellectuelle et partenariats contre les risques d'accès non autorisé, de transfert indu, d'ingérence, de mésusage ou d'atteinte à la sécurité, tout en préservant l'ouverture scientifique et la collaboration légitime.

### **5. ÉNONCÉ**

#### **5.1. Principes de conduite responsable en recherche**

La CRR repose notamment sur les valeurs d'honnêteté, de fiabilité, de rigueur, de responsabilité, de transparence, d'équité, de respect, d'ouverture et de bienveillance. Ces valeurs doivent guider les décisions et les pratiques à toutes les étapes du cycle de recherche.

##### **5.1.1. Rigueur scientifique, honnêteté et traçabilité**

- Mener la recherche selon des méthodes appropriées, rigoureuses et reconnues par la discipline;
- Documenter suffisamment les décisions, méthodes, données, analyses et résultats afin de permettre leur compréhension, leur vérification et, lorsque pertinent, leur reproductibilité;
- Présenter fidèlement les résultats, y compris les résultats négatifs ou inattendus, sans fabrication, falsification, omission trompeuse ni sélection abusive;
- Conserver les dossiers de recherche pendant la période requise par les lois, règles institutionnelles, normes professionnelles, ententes contractuelles et directives des organismes subventionnaires.

##### **5.1.2. Respect des personnes, des animaux et de l'environnement**

Toute recherche doit respecter les exigences éthiques et obtenir, avant son commencement, les approbations ou autorisations nécessaires. Pour la recherche avec des êtres humains, les personnes doivent être traitées avec

justice, dignité, respect et bienveillance; leur autonomie, leur vie privée, la confidentialité de leurs renseignements et leur sécurité doivent être protégées.

Lorsque la recherche implique des animaux, elle doit respecter les normes en vigueur du Conseil canadien de protection des animaux et les exigences du comité de protection des animaux compétent. La recherche doit également tenir compte de ses effets environnementaux et mettre en œuvre les mesures d'atténuation requises par les normes applicables.

La présente politique ne remplace ni la compétence du comité d'éthique de la recherche, ni les mécanismes de plainte des usagères et usagers, ni les obligations déontologiques des professionnelles et professionnels.

### **5.1.3. Gestion responsable des données, confidentialité et outils numériques**

- Planifier la gestion des données dès la conception du projet et respecter les exigences applicables en matière de collecte, accès, conservation, partage, dépôt, archivage et destruction;
- Respecter la Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux, les autres lois de protection des renseignements personnels, les décisions du CÉR, les consentements et les politiques institutionnelles de sécurité de l'information;
- Utiliser des environnements, systèmes et outils autorisés et proportionnés à la sensibilité des données;
- Respecter, lorsque requis, la Politique des trois organismes sur la gestion des données de recherche et les exigences de l'organisme financeur.

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle, notamment d'IA générative, doit respecter les exigences de confidentialité, de sécurité, de propriété intellectuelle, d'intégrité et de reconnaissance des contributions. Aucune donnée confidentielle, sensible, protégée ou non autorisée ne doit être transmise à un outil externe. La personne chercheuse demeure responsable de l'exactitude, de la validité et de l'intégrité de tout contenu produit ou transformé à l'aide de tels outils et doit déclarer leur utilisation lorsque les règles de l'organisme, de la revue, de l'établissement ou de la discipline l'exigent.

### **5.1.4. Contributions, qualité de l'auteur et diffusion responsable**

- Attribuer la qualité d'autrice ou d'auteur uniquement aux personnes qui satisfont aux critères reconnus dans la discipline et qui acceptent la responsabilité correspondante;
- Reconnaître de manière juste et transparente les contributions intellectuelles, techniques, financières et autres contributions pertinentes;
- Éviter le plagiat, l'autoplagiat ou la republication trompeuse;
- Diffuser les résultats de manière responsable, transparente et en temps opportun, sans dissimuler ou retarder indûment des résultats pour des motifs non justifiés;

- Respecter les exigences de libre accès, de licences ouvertes, de mention du financement et de propriété intellectuelle applicables, notamment celles du FRQ et des organismes fédéraux.

#### **5.1.5. Gestion des fonds, ressources et conflits d'intérêts**

- Présenter des renseignements complets, exacts et vérifiables dans les demandes de financement, rapports, attestations et documents connexes;
- Utiliser les fonds, biens, installations et ressources conformément aux fins autorisées, aux règles institutionnelles et aux conditions de financement;
- Conserver les pièces justificatives et collaborer aux vérifications ou audits requis;
- Déclarer et gérer sans délai tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, conformément aux politiques institutionnelles applicables.

#### **5.1.6. Collaborations, partenariats et sécurité de la recherche**

Les responsabilités relatives aux données, à la propriété intellectuelle, à la confidentialité, à la publication, à la gestion financière, à l'éthique et au traitement des allégations devraient être clarifiées en amont des collaborations, particulièrement dans les projets interétablissements, intersectoriels ou internationaux.

Les personnes visées doivent exercer une diligence raisonnable à l'égard des partenariats et respecter les exigences de sécurité de la recherche applicables. Pour les projets visés par des programmes fédéraux, cela peut notamment inclure les Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche et la Politique sur la recherche en technologies sensibles et sur les affiliations préoccupantes (STRAC), dans leur version en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être fondées sur les risques, proportionnées, non discriminatoires et compatibles avec les principes d'ouverture scientifique, de liberté académique et de collaboration responsable.

#### **5.1.7. Formation, supervision et climat de recherche**

- Maintenir à jour les connaissances nécessaires à l'exercice de ses responsabilités en recherche et suivre les formations exigées par l'Établissement, le MSSS, le FRQ, les organismes subventionnaires ou les comités compétents;
- Assurer une supervision adéquate des étudiantes et étudiants, stagiaires, titulaires de bourses et membres du personnel de recherche;
- Favoriser un milieu respectueux, inclusif et exempt de harcèlement, de coercition, de discrimination ou de représailles;
- Favoriser la discussion ouverte des erreurs, des incertitudes et des enjeux de CRR afin de prévenir les manquements et d'améliorer les pratiques.

## **5.2. Manquements à la conduite responsable en recherche**

Un manquement peut résulter d'un acte, d'une omission ou d'une négligence grave qui contrevient aux principes de la présente politique, aux exigences d'un organisme subventionnaire ou aux normes applicables. La liste suivante est indicative et non exhaustive.

- Fabrication de données, documents, méthodes, résultats, images ou autres éléments de recherche;
- Falsification, manipulation ou omission trompeuse de données, méthodes ou résultats;
- Destruction ou altération inappropriée de dossiers de recherche, notamment pour empêcher la vérification ou la découverte d'un manquement;
- Plagiat, autoplagiat ou republication sans mention ou justification appropriée;
- Attribution invalide du statut d'autrice ou d'auteur, exclusion injustifiée d'une autrice ou d'un auteur, ou mention inadéquate des contributions;
- Fausse déclaration ou omission importante dans une demande de financement, un rapport, une attestation, un CV, une lettre d'appui ou tout document connexe;
- Mauvaise gestion de fonds, d'une subvention, d'une bourse ou de ressources institutionnelles;
- Défaut de déclarer ou de gérer adéquatement un conflit d'intérêts;
- Non-respect d'une approbation éthique, d'un consentement, d'une autorisation institutionnelle, d'un permis, d'une exigence de biosécurité, de protection animale, de confidentialité, de vie privée ou de sécurité de la recherche;
- Atteinte à l'intégrité d'un processus d'évaluation par les pairs, incluant la collusion, la violation de confidentialité, l'appropriation de travaux ou la mauvaise gestion d'un conflit d'intérêts;
- Utilisation irresponsable d'outils d'intelligence artificielle ou numériques lorsqu'elle entraîne notamment une fausse représentation, une atteinte à la confidentialité, un plagiat, une fabrication de contenu, une violation de propriété intellectuelle ou une omission de divulgation exigée;
- Allégation délibérément fausse ou malveillante, obstruction à un examen ou représailles envers une personne ayant signalé de bonne foi un enjeu de CRR.

Les erreurs de bonne foi, les divergences d'interprétation scientifique ou les désaccords légitimes ne constituent pas en eux-mêmes un manquement, sous réserve des circonstances et des obligations de correction qui peuvent s'appliquer.

## **5.3. Signalement et traitement des allégations**

Toute personne peut demander conseil ou signaler de bonne foi une situation préoccupante à la PCCRR ou par les mécanismes institutionnels prévus. Les allégations sont traitées conformément à la PRO-010, aux principes d'équité procédurale et aux exigences de confidentialité, d'impartialité, de diligence et de protection contre les représailles.

Lorsqu'un organisme subventionnaire, un établissement partenaire, une université affiliée, un ordre professionnel, un CÉR, une autorité réglementaire ou une autre instance possède une compétence ou un intérêt légitime dans le dossier, l'Établissement assure les communications et coordinations requises conformément aux lois, ententes et règles applicables.

L'Établissement prend les mesures raisonnables pour protéger les personnes, les participantes et participants, les données, les fonds publics, les résultats de recherche et la confiance du public pendant et après l'examen d'une allégation. Lorsque le manquement est avéré, il veille, selon ses pouvoirs, à corriger le dossier scientifique ou administratif et à réduire les conséquences du manquement.

## **6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **6.1. Direction générale de l'établissement**

Elle maintient un environnement propice à la CRR, adopte les cadres requis, offre ou rend accessibles des activités de sensibilisation et de formation, assure la coordination des mécanismes institutionnels et satisfait aux obligations de reddition de comptes prévues par les organismes subventionnaires et les autorités compétentes.

### **6.2. Personne chargée de la conduite responsable en recherche**

La PCCRR agit comme point de contact institutionnel en matière de CRR. Elle conseille la communauté, coordonne la réception et le traitement des allégations selon la PRO-010, assure les communications requises avec les organismes concernés et veille à l'indépendance, à l'impartialité et à la confidentialité du processus dans les limites prévues par la loi.

### **6.3. Direction de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation (DERI)**

La DERI assure la mise en application administrative de la présente politique, soutient la communauté de recherche, coordonne la diffusion des exigences et des formations, maintient les liens avec les instances d'éthique, de recherche, de gestion financière, de protection des renseignements, de sécurité et les partenaires universitaires, et soutient la PCCRR dans le respect de son indépendance fonctionnelle.

### **6.4. Chercheuses, chercheurs et personnes responsables d'une équipe**

Ces personnes sont responsables de la conduite scientifique et administrative de leurs activités, de la supervision de leur équipe, du respect des approbations et autorisations, de la gestion des données et des fonds, de la déclaration des conflits d'intérêts et de la correction diligente des erreurs ou manquements portés à leur connaissance.

### **6.5. Étudiantes, étudiants, stagiaires, personnel de recherche et gestionnaires de fonds**

Ces personnes doivent connaître et respecter les exigences applicables à leurs fonctions, suivre les formations requises, conserver la documentation pertinente, signaler les enjeux préoccupants et collaborer de bonne foi aux processus d'examen ou de vérification.

### **6.6. Comités d'éthique et autres instances spécialisées**

Les comités d'éthique de la recherche, comités de protection des animaux, instances de biosécurité, services de protection des renseignements, de sécurité de l'information, de finances, de contrats, de valorisation et autres instances compétentes exercent leurs

responsabilités selon leurs mandats propres. La présente politique ne modifie ni n'élargit leur compétence

## **7. ÉLABORATION, RÉDACTION ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE**

### **7.1. Direction de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation**

Responsable de l'élaboration, de la rédaction et de la mise à jour de la politique.

### **7.2. Service des affaires juridiques, comité d'éthique de la recherche**

Direction ayant participé à l'élaboration, la rédaction et la mise à jour de la politique.

### **7.3. Calendrier de révision de la politique**

La présente politique devra être révisée tous les 4 ans ou plus rapidement en fonction des besoins.

## **8. RESPONSABLE DE LA MISE EN APPLICATION**

### **8.1. Direction de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation**

Elle est responsable de la mise en application de la présente politique.

## **9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Comité de direction et annule, par le fait même, toute autre politique en cette matière adoptée antérieurement dans l'une ou l'autre des installations administrées par Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire.

## **10. ANNEXE**

Annexe 1 – Principaux cadres normatifs et documents de référence

## **ANNEXE 1 : PRINCIPAUX CADRES NORMATIFS ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE**

La liste suivante est indicative et doit être lue comme visant la version en vigueur de chaque texte. Les règles particulières des programmes, contrats, ententes et organismes financeurs demeurent applicables.

### **A. Santé Québec, Québec et MSSS**

- *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (RLRQ, c. G-1.021), notamment les dispositions relatives à l'enseignement, à la recherche, à l'innovation et aux établissements universitaires;
- *Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains* (MSSS, 2020);
- *Cadre de référence des établissements publics du RSSS pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement*, dans sa version en vigueur;
- *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux* (RLRQ, c. R-22.1) et ses règlements;
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), lorsque applicable;
- *Code civil du Québec* et autres lois sectorielles applicables à la recherche.

### **B. Fonds de recherche du Québec (FRQ)**

- Politique sur la conduite responsable en recherche (2022);
- Politique d'éthique en recherche (2026), incluant ses dispositions transitoires applicables à compter du 1er juillet 2026;
- Règles générales communes, dans leur version en vigueur;
- Politique de diffusion en libre accès (version 2022), lorsque applicable;
- Autres politiques, plans d'action, règles de programme et exigences du FRQ applicables, notamment en matière de données, sécurité, environnement, propriété intellectuelle et équité.

### **C. Organismes fédéraux et Gouvernement du Canada**

- Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, version en vigueur (CRSH, CRSNG, IRSC);
- Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC 2), version en vigueur;
- Politique des trois organismes sur la gestion des données de recherche (2021), dans la mesure où elle s'applique;
- Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche;

- Règles financières, conditions d'octroi et politiques de libre accès des organismes fédéraux applicables;
- Politique sur la recherche en technologies sensibles et sur les affiliations préoccupantes (STRAC), lorsque applicable;
- Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche et autres exigences fédérales de sécurité de la recherche, lorsque applicables.

#### **D. Éthique, animaux, biosécurité et recherche réglementée**

- Normes et lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA/CCAC);
- Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines et Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines;
- Norme canadienne sur la biosécurité, version en vigueur;
- Loi sur les aliments et drogues, Règlement sur les aliments et drogues et exigences de Santé Canada applicables aux essais cliniques;
- Bonnes pratiques cliniques de l'ICH, lorsque applicables;
- Autres permis, normes de sûreté, de radioprotection, d'environnement ou de recherche réglementée applicables.

#### **E. Universités affiliées, partenaires et politiques institutionnelles**

- Politique sur la conduite responsable en recherche de l'Université de Montréal et autres politiques universitaires applicables selon l'affiliation, la direction d'étudiantes ou d'étudiants, ou la gestion d'un projet;
- Contrats d'affiliation et ententes interétablissements en vigueur;
- POL-049 : Gestion des intérêts en recherche et PRO-029 qui s'y rattache;
- PRO-010 : Procédure de traitement des allégations de manquement à l'intégrité et à la conduite responsable en recherche;
- REG-003 : Règlement sur le Comité d'éthique de la recherche et ses règles de fonctionnement, dans sa version en vigueur;
- Politiques institutionnelles de gestion des données de recherche, de sécurité de l'information, de protection des renseignements personnels, de propriété intellectuelle, de valorisation, de finances et de contrats, lorsqu'applicables.

#### **F. Références de bonnes pratiques**

- Déclaration de Singapour sur l'intégrité en recherche;
- Montreal Statement on Research Integrity in Cross-Boundary Research Collaborations;
- European Code of Conduct for Research Integrity, dans sa version en vigueur;
- Principes et lignes directrices reconnus dans la discipline ou par l'organisme financeur concerné.